

NOMENCLATURE : 1-1

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
LOCATION DE FONTAINES A EAU POUR INSTALLATION
DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
LENSOISES – SF25041**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020
portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à des
adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-
8,

Vu la décision n°2025-151 relative à la signature d'un contrat de
location de fontaines à eau pour installation dans les écoles
maternelles et élémentaires, avec la société ATS CULLIGAN,

Vu l'erreur matérielle établie dans le contrat, portant sur le modèle
de fontaine à eau installé dans certaines écoles et son prix afférent,
et par conséquent reportée dans la décision,

Considérant le sourcing réalisé auprès des sociétés suivantes : ATS
CULLIGAN, ELIS, DENOYELLE, AQUAOCEANE

Vu les propositions techniques et financières reçues de ces 4
sociétés,

Vu la proposition de la société ATS CULLIGAN, répondant au
besoin dûment recensé,

Décision n° 2025 – 224

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision n°2025-151 concernant la signature du contrat de location de fontaines à eau pour installation dans les écoles maternelles et élémentaires, avec la société ATS CULLIGAN, est annulée.

ARTICLE 2 : Il est autorisé l'achat de prestations de location de fontaines à eau pour installer dans les écoles maternelles et élémentaires lensoises, auprès de la société ATS CULLIGAN dont le siège social se situe 28 rue Jean Perrin – 59500 DOUAI, et la signature du contrat afférent.

ARTICLE 3 : Le contrat porte sur la location de 27 fontaines à eau. Le montant forfaitaire mensuel s'élève à 1 200 € HT pour les 27 fontaines.

ARTICLE 4 : Le contrat a une durée de 36 mois à compter du jour d'installation effective des fontaines. Il est à noter que la Ville bénéficiera d'un mois d'abonnement offert.

ARTICLE 5 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025, et seront prévus pour les exercices suivants.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : greffe.ta-lille@juradm.fr ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général Adjoint des Services du Pôle Vie Locale – Réussite et Solidarité ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 17/07/2025

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire